

Les changements du 1er août



Les changements du 1er août

Ce mois d'août 2022 s'accompagne de revalorisations de certains tarifs et de nombreux changements pour la vie quotidienne.

Augmentation du SMIC - Ce sera la quatrième augmentation en moins d'un an. Dès le 1er août, le salaire minimum de croissance connaît de nouveau une revalorisation automatique. Le Smic mensuel pour un temps plein évolue ainsi de 1 302,64 € à 1 329,06 € net, le Smic horaire de 8,58 € à 8,76 €, selon les précisions du ministère du Cret. Cette majoration est liée à l'indicateur de base au déclenchement des revalorisations automatiques qui a augmenté d'au moins 2% par rapport à la dernière hausse du Smic.

Le taux du livret A passe à 2 % - Le taux du livret A augmente pour tenir compte de l'inflation. Il passe donc de 1 % à 2 %, son plus haut niveau depuis 2012. Pour un épargnant ayant 10 000 € sur son livret A, la rémunération en année pleine sera de 200 €, contre 100 € au taux actuel. Pour rappel, le plafond du livret A est fixé à 22 950 € pour les particuliers et 76 500 € pour les associations. Dans le même temps, le taux du livret d'épargne populaire passe de 2,2 % à 4,6 %.

Revalorisation du point d'indice des fonctionnaires - Les fonctionnaires auront une bonne surprise sur leur prochaine fiche de paie puisque l'augmentation de salaire entraînée par celle de la valeur d'indice sera rétroactive à effet du 1er juillet. La valeur du point d'indice des fonctionnaires augmente de 3,5 %. Depuis 2010, cet indice était gelé, hormis deux hausses de 0,6 % en 2016 et 2017. Il s'agit ce 1er août de la plus forte revalorisation depuis 1985.

Les prestations sociales revalorisées - La revalorisation est fixée à 4 % pour la plupart des prestations. Son effet sera également rétroactif et s'appliquera sur le mois de juillet.

Le plafond de la prime dite Macron pour les salariés est triplée - À partir du 1er août et jusqu'au 31 décembre, les employeurs pourront verser une prime défiscalisée pour leurs salariés gagnant moins de trois fois le Smic. Son plafond a été relevé de 2 000 à 6 000 € pour les entreprises ayant signé un accord d'intéressement ou qui comptent moins de cinquante salariés. Elle est portée de 1 000 à 3 000 € pour les autres.

Loi sanitaire - Le 26 juillet, une nouvelle loi a été votée qui met fin aux mesures d'exceptions contre le Covid-19. Toutefois, le texte autorise le gouvernement à exiger un test négatif à l'entrée sur le territoire français ou pour se rendre dans les Outre-mer si la nécessité l'exige.

Allocation de rentrée scolaire - Le montant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) versée fin août, sous conditions de ressources, aux familles ayant au moins un enfant scolarisé âgé de 6 à 18 ans sera majorée de 4%. Pour la rentrée 2022, son montant est de 376,98 euros par enfant âgé de 6 à 10 ans; 397,78 euros par enfant âgé de 11 à 14 ans et 411,56 euros par enfant âgé de 15 à 18 ans.

Remise carburant - La "remise carburant" de 15 centimes/litre hors taxes, appliquée depuis le 1er avril a été prolongée jusqu'au 31 août.